



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 107**  
**Administration pénitentiaire**



PROGRAMME 107  
**Administration pénitentiaire**

---

MINISTRE CONCERNÉ : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Sébastien CAUWEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Fidèle à l'article L1 du code pénitentiaire publié le 5 avril 2022, le service public pénitentiaire poursuivra sa modernisation en 2025 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La loi de programmation 2023-2027 et de réforme pour la justice vise notamment à limiter le prononcé des courtes peines d'emprisonnement.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison et un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de surpopulation carcérale endémique, avec plus de 78 700 personnes détenues à l'été 2024.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) bénéficie d'un budget 2025 de 4,1 Mds € (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 4,8 % par rapport à la LFI 2024. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,2 Mds € tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1,9 Mds €. Le budget 2025 devrait permettre de poursuivre la dynamique de modernisation du service public pénitentiaire et la mise en œuvre des priorités suivantes : renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires, favoriser la réinsertion des PPSMJ, lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de travail des personnels.

Dans ce contexte, les crédits prévus soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

## **1. Renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires**

A la suite du drame d'Incarville au cours duquel deux agents ont été tués et trois grièvement blessés, et afin d'apporter des réponses fortes et rapides aux besoins de sécurité des personnels pénitentiaires dans l'exercice de leurs missions, notamment à l'extérieur des établissements pénitentiaires, un protocole d'accord est signé le 13 juin 2024 par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et les organisations syndicales représentatives de l'administration pénitentiaire.

Il comporte 33 mesures relatives à la sécurisation des véhicules, l'armement et les matériels de sécurité, la limitation des extractions judiciaires et médicales, en particulier les plus dangereuses, et la sécurisation des locaux d'accès ou d'attente des juridictions et des établissements de santé. Le déploiement d'un plan de formation continue vient soutenir l'adaptation des pratiques professionnelles aux risques sécuritaires. Les spécificités des territoires ultra-marins sont identifiées et conduisent à une révision du nombre d'agents affectés pour les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) des établissements présentant des enjeux de sécurité majeurs en outre-mer.

La sécurité est renforcée par le déploiement de dispositifs anti-drone dont 60 sites seront équipés fin 2024 et 30 autres en 2025 et de brouillage des téléphones portables qui concerneront 22 sites en 2024 et 16 autres en 2025 et 50 dispositifs de brouillage mobile seront livrés à l'automne 2024. En 2025, sont prévues l'acquisition de nouvelles armes pour les ESP, la mise à disposition de gilets pare-balle lourds ou encore le déploiement du pistolet à impulsion électrique.

Le déploiement des brigades cynotechniques s'inscrit également dans le cadre de la sécurisation des établissements pénitentiaires et de la lutte contre le narcotrafic, avec la création d'une équipe cynotechnique

dans la zone Antilles-Guyane. Spécialisées dans la recherche de matières prohibées, elles permettent à la DAP de disposer de moyens efficaces de recherche de produits toxicologiques, de substances explosives, d'armes et de munitions au sein des services pénitentiaires.

Les unités cynotechniques de la DAP ne pratiquent actuellement que le contrôle des locaux. Afin d'améliorer sa capacité de réponse dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en détention et gagner en autonomie, une réflexion est en cours pour adapter sa doctrine pour réaliser la recherche sur personnes.

## **2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice**

Les moyens humains des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) restent mobilisés pour l'application de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires sont mises en œuvre.

La DAP poursuivra en 2025 la formation des personnels d'insertion et de probation aux outils d'évaluation existants et le développement d'un outil spécifiquement adapté au contexte français afin de mieux prévenir la récidive. Les actions portant sur le développement du placement à l'extérieur (PE) se poursuivront.

Les politiques de développement des prises en charges collectives et de la justice restaurative évoluent de manière favorable. Le bilan du « label qualité », applicable aux actions collectives mises en œuvre par le secteur associatif, expérimenté depuis deux ans, est positif. Afin de prévenir et de lutter contre les violences conjugales, le financement des 10 structures de contrôle judiciaire sous placement probatoire est programmé jusqu'au printemps 2026, (fin du marché public) à hauteur de 2,6 M€ annuels pour un total de 165 places. Une éventuelle généralisation de ces structures doit être anticipée dès 2025.

La mission de réinsertion comprend aussi le développement des activités de travail et d'insertion professionnelle. Le contrat d'emploi pénitentiaire a créé des conditions d'exercice se rapprochant de celles que les personnes détenues connaîtront à leur libération, facilitant ainsi leur réinsertion. La mise en œuvre progressive de l'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues vient compléter la mise en application de la réforme du travail pénitentiaire. En 2025, les décrets relatifs aux assurances chômage et vieillesse et à la couverture des risques professionnels, résultat d'un travail interministériel piloté par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, doivent entrer en vigueur.

Le recours à la peine de travail d'intérêt général (TIG) sera poursuivi en 2025. Cette peine permet à un public en majorité jeune (52 % ont moins de 23 ans) d'accéder pour la 1<sup>re</sup> fois à une expérience professionnelle. L'évolution normative élargit les possibilités de conversion en TIG de peines aménagées *ab initio*.

La DAP poursuit sa politique de diversification et d'accroissement des actions proposées aux personnes placées sous main de justice en renouvelant son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de nombreuses associations locales et nationales (70 associations et fédérations nationales sont partenaires de la DAP).

Favoriser la réinsertion passe aussi par le renforcement de la citoyenneté en prison. En 2024, la DAP s'est engagée dans l'organisation des élections européennes et législatives. Le taux de participation à ces scrutins s'élève à 22,42 % de la population carcérale en capacité de voter pour les élections européennes et à 19,32 % de la population carcérale en capacité de voter au second tour du scrutin législatif. A chaque scrutin, plus de 95 % des personnes détenues ont voté par correspondance, démontrant ainsi la pertinence de ce dispositif généralisé en 2022.

## **3. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice**

En 2025, la DAP poursuivra sa politique de revalorisation statutaire et indemnitaire des personnels, par l'extension, en année pleine, des mesures initiées en 2024.

La réforme d'ampleur de la filière de surveillance, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera soutenue par la revalorisation indemnitaire des membres du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La DAP conduira les campagnes d'avancements supplémentaires prévues par la réforme. Ces mesures seront complétées par la mise en œuvre du plan de requalification des personnels administratifs de la catégorie C en B, ainsi que par l'extension en année pleine de la revalorisation indemnitaire des corps de direction.

Les 349 créations d'emplois en 2025 seront totalement mobilisées pour armer les établissements qui seront mis en service en 2025 et 2026 dans le cadre du plan « 15 000 places ».

Le programme immobilier pénitentiaire se poursuit en 2025 avec le dispositif d'accroissement de la capacité de la maison d'arrêt (MA) de Nîmes, la SAS de Ducos, le CP des Baumettes 3 ainsi que les 1<sup>res</sup> phases des opérations du CP de Baie-Mahault et de la MA de Basse-Terre qui seront livrées. La rénovation et la modernisation du parc pénitentiaire existant se poursuit avec une dotation de 141,5 M€. Des autorisations d'engagement permettront d'initier la restructuration du CP de Fresnes dont la vétusté nécessite une intervention à court terme.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

### **OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

### **OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S’agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu’il met en œuvre, est l’un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3). Le suivi des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) constitue l’une des priorités de son action.

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l’acquisition des savoirs, la formation générale (indicateur 1.4), la formation professionnelle et le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l’insertion professionnelle, l’accès aux droits, à la santé ou à l’hébergement. Chaque parcours d’exécution de la peine se doit d’être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d’analyser les difficultés structurelles auxquelles l’administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s’agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l’emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l’Agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l’offre de la demande (indicateur 1.2). La loi d’orientation et de programmation du ministère de la justice du 20 novembre 2023 doit faciliter l’exécution des peines de TIG, notamment dans un but de prévention de la récidive.

Enfin, l’action de l’administration pénitentiaire reste dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l’efficacité à la peine et de la loi pour la confiance dans l’institution judiciaire s’agissant notamment de la libération sous contrainte de plein droit. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s’orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d’une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d’une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	26.4	27.16	32	32	32	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l’audience	%	65,3	63.85	11	65	65	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.8	7.93	20	9	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d’une DDSE, d’un PE ou d’une SL	%	85.4	85.11	70	80	80	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d’une DDSE, d’un PE ou d’une SL	%	5.6	5.25	12	8	8	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d’une DDSE, d’un PE ou	%	9	9.64	18	12	12	12

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	50.9	57.62	55	58	60	62

### Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

#### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination des cibles pour ces sept indicateurs est délicate pour l'administration pénitentiaire puisque les résultats dépendent directement de l'activité des services judiciaires. Il s'agit dès lors plutôt d'établir des prévisions au regard de facteurs divers et d'éléments de contexte généraux (ex : évolution de la délinquance et de la criminalité, de l'activité des services de police et de gendarmerie ou du cadre législatif ; actions menées par l'administration et budgets qui leur sont consacrées).

Aussi, les cibles ont été revues en tenant davantage compte des résultats des années précédentes.

Les cibles 2024 et les tendances fixées pour 2024-2027 tiennent néanmoins compte des évolutions du cadre législatif et de leurs impacts :

- Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (bloc peines et nouveaux seuils des aménagements de peine) ;
- Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire (instauration de la libération sous contrainte de plein droit).

**S'agissant de la loi pour la Justice (LPJ) 2018/2022**, un plan d'action inter-directionnel est mis en œuvre suite au rapport d'audit de l'inspection générale de la Justice. Il porte notamment sur la meilleure visibilité par les juridictions de jugement (réforme de la fiche correctionnelle) de l'offre de peines des service pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et sur l'augmentation de la qualité des enquêtes sociales rapides.

**S'agissant de la libération sous contrainte de plein droit**, le taux d'octroi moyen est de 59 %, sans évolution notable, inférieur aux prévisions de l'étude d'impact. Un plan d'action DAP/direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) est en cours d'élaboration pour trouver de nouveaux leviers.

Par ailleurs, de nombreuses actions se poursuivent afin de développer et diversifier les alternatives à l'incarcération et aménagements de peine, notamment aux fins de favoriser le prononcé de semi-liberté ou placement à l'extérieur.

**S'agissant du placement à l'extérieur**, une procédure d'agrément a été mise en place en 2022 afin de sécuriser la relation entre l'administration et les structures. Le budget alloué à cette mesure a augmenté en 2023 pour atteindre 13,9 millions d'euros dont 2,5 M€ destiné au relèvement du prix de journée de 35 € à 45 €. La plateforme PE360° a été déployée en janvier 2023, auprès des juridictions et des professionnels des SPIP. En 2024, une nouvelle convention type et un cahier des charges actualisé viennent sécuriser encore davantage la relation partenariale. Le Tour de France des DISP réalisé en 2024 viendra nourrir la feuille de route pour 2025 et les années à venir.

Enfin, **s'agissant de la semi-liberté**, un répertoire national a été élaboré à destination des services pénitentiaires et judiciaires afin de favoriser une vision nationale du fonctionnement de ces structures (QSL/CSL).

## INDICATEUR

### 1.2 - Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	60	60
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-7.7	-8.6	+10	+10	+8	+8
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	Sans objet	39 300	42 100	45 000	46 000

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.



Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de mesures prises en charge par les SPIP a connu une diminution résultant de la baisse des prononcés, particulièrement en phase post-sentencielle.

Afin de corriger cette baisse et consolider la progression du prononcé du TIG en phase sentencielle, des actions concrètes ont été conduites, tant au niveau central que local. La communication vers les acteurs judiciaires et pénitentiaires ainsi qu'à destination des barreaux et partenaires sur l'augmentation de l'offre de places pouvant accueillir des personnes condamnées et sur la diversification des structures et des postes favorisant l'individualisation de la peine et les possibilités d'une meilleure insertion professionnelle a été renforcée. Plus de 150 événements dans le cadre des 40 ans du TIG ont permis d'améliorer la connaissance de cette mesure, de son efficacité contre la récidive et pour l'insertion professionnelle des personnes condamnées.

La cible de 39 300 places à fin 2024 sera largement dépassée (42 072 places de TIG à fin juin 2024).

La dématérialisation complète des procédures d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes a été réalisée. Elle contribue à la fidélisation des structures déjà engagées et à l'arrivée de nouvelles grâce à l'accélération des demandes d'habilitation et à la simplification des démarches. La dématérialisation de l'affectation des personnes condamnées a été testée avec succès dans des sites pilotes depuis septembre 2023. Sa généralisation progressive au niveau national a débuté en mars 2024. La plateforme TIG 360° offre désormais une vision en temps réel de la disponibilité des postes, permet leur réservation et le suivi du bon déroulement d'un TIG de manière entièrement dématérialisée. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont ainsi la possibilité de programmer la mise à exécution du TIG, la rapprochant de la sorte de la commission des faits, ce qui réduit les délais d'exécution de la sanction.

Une circulaire ministérielle et des notes rappellent les dispositifs mobilisables et les solutions d'organisation de services adaptées pour les SPIP.

Les prononcés de TIG *ab initio* ont augmenté de 6 % en 2023. La poursuite du travail de conviction auprès des juridictions, visant à crédibiliser la peine de TIG pour les formations de jugement, sera mis en œuvre. Un cadre supplémentaire dont l'activité est entièrement dédiée à la relation avec les partenaires du TIG a été récemment recruté. La LOPJ du 20 novembre 2023 accroît les possibilités de conversion en TIG, systématise la fixation à l'audience de la peine encourue en cas de non-respect des obligations du TIG, fixe à l'audience la convocation devant le SPIP, généralise l'accueil de personnes condamnées au sein des sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, toutes mesures parachevant la facilitation du recours au TIG dont les effets seront mesurables au cours de l'exercice 2025.

## INDICATEUR

### 1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7.7	7.30	18	18	18	18

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'auteurs de violences intrafamiliales ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	9	9	9

### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1** : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N. Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

**Sous-indicateur 2** : La mesure de l'indicateur concernant le taux d'auteurs de violences intrafamiliales (VIF) ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF comprend au numérateur le cumul de PPSMJ considérés comme des auteurs de violences intrafamiliales ayant bénéficié d'une prise en charge collective depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Le dénominateur concerne l'ensemble des PPSMJ suivies au titre des violences intrafamiliales.

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

### JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, il est en forte baisse en 2021, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021 en raison de la crise sanitaire.

La direction de l'administration pénitentiaire dispose depuis 2023 d'un budget largement en hausse à ce titre (3 740 000 euros) et expérimente, avec une dotation adossée, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. 18 SPIP se sont portés volontaires en 2023 et 34 en 2024.

Depuis 2023, en dehors de cette expérimentation, des dotations spécifiques (637 000 euros en 2024) sont transmises à dessein aux services déconcentrés. Les directions interrégionales ont été invitées à :

- Privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie;
- Privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout agir violent, particulièrement au sein du couple et de la famille ;
- Répartir les financements afin de favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements des inter régions ;
- Soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes, qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE : programme de prévention et lutte contre les violences), national (programmes de prévention de la récidive-, ADERES) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la

science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». Leur efficacité doit être confirmée par une recherche-évaluation (validité externe) débutée en 2024.

Ainsi les actions demeurent nombreuses mais au regard de l'écart constaté entre le réalisé 2023 et la cible 2024, celles pour les années 2024/2027 demeurent stables pour le premier indicateur (18 %). Elles peuvent augmenter de 3 points pour le second (9 %) au regard notamment des résultats encourageant de l'année 2024.

## INDICATEUR

### 1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	28.5	Non déterminé	25	27	29	30
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	20.8	29.1	25	27	29	30
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	20.5	21.4	21.4	21.4	21.4

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

## INDICATEUR

### 1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.1	27.8	44,5	48	50	50
Evolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	Sans objet	18	+4%	+4%	+2%
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.7	9.5	11.5	12	13	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 455 575	4 142 697	5 040 000	5 500 000	6 000 000	6 000 000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	37.8	Sans objet	35	38	39	39

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice figure parmi les chantiers prioritaires de l'action publique. L'objectif d'un taux de 50 % de personnes détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée (travail et formation professionnelle rémunérée) à fin 2026 a été fixé.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail est en croissance sur l'année 2024, en dépit de l'accroissement constant du nombre de personnes incarcérées.

De nombreuses actions renforcent la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises en vue de leur implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication ;
- Présence sur la plateforme « Les entreprises s’engagent » et mobilisation des clubs d’entreprises pour des visites en détention ;
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF et le réseau des chambres du commerce et de l’industrie ;
- Réalisation en 2023 d’un Tour de France du travail pénitentiaire en 11 étapes pour faire découvrir aux entreprises locales les possibilités d’implantation en détention ;
- Développement du label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention ;
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention ;
- Structuration d’un réseau de responsables relation aux entreprises chargés de prospecter des entreprises aux fins d’implantation en détention. Une coordination et une animation nationale sont assurées par l’ATIGIP ;
- Prise en charge par l’État des cotisations patronales (assurances chômage et vieillesse) à compter de l’entrée en vigueur fin 2024 des décrets d’application de l’ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues.

L’ATIGIP développe également une plateforme numérique recensant et localisant les offres de travail dans les établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d’activité du travail pénitentiaire est accessible sur le site internet de l’ATIGIP. Elle permet aux entreprises de disposer d’informations sur les capacités de production, les caractéristiques des ateliers et les opportunités d’implantation en France métropolitaine comme outre-mer et de prendre contact avec les responsables relations aux entreprises.

Sur le champ de la formation professionnelle, une augmentation continue de la part des personnes prises en charge est observée. Cependant, à l’identique de ce qui est observé pour le travail pénitentiaire, l’augmentation de la population carcérale et l’ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires accroissent la difficulté à satisfaire les objectifs ambitieux de personnes détenues en activité professionnelle rémunérée. Les cibles fixées, tant en nombre d’heures de formation professionnelle proposées que de pourcentage de personnes détenues bénéficiaires sont donc prudentes.

## INDICATEUR

### 1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	18.9	21.39	16	16	16	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 894	15 989	16 000	15 000	15 000	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.6	+15.22	+20	+20	+20	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	6 508	6 841	7 700	9 200	11 000	11 000

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le calcul de l’indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l’ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l’exclusion des

CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue, permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2<sup>e</sup> renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8<sup>e</sup> mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition permet de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

Enfin, la loi de programmation pour la justice 2023-2027 instaure dès 2024 une ARSE sous condition suspensive après réalisation d'une enquête de faisabilité technique. L'étude d'impact fait état de 2000 mesures nouvelles prononcées annuellement dans ce cadre. Le décret d'application doit intervenir au début de second semestre 2024.

## INDICATEUR

### 1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	19	17.21	16	14	12	12

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2024-2027 tiennent compte de la poursuite de mise en œuvre par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois. Les actions prévues ont été détaillées dans les commentaires relatifs à l'indicateur 1.1.

### OBJECTIF mission

#### 2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et confirmé par la loi de programmation 2023-2027, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

### INDICATEUR mission

#### 2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137.7	142.38	141.1	164.3	165.6	155
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	93	95.02	95	97	97.5	97

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au

1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du taux d'occupation des places en maisons d'arrêt (MA) et quartiers maison d'arrêt (QMA), l'augmentation constante des effectifs en 2021 et 2022 s'est accélérée sur l'année 2023, et se poursuit depuis. Des records de suroccupation ont été constatés sur plusieurs mois. Les évolutions restent cependant contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2023-2025, ont été invalidées. Les ouvertures d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et l'optimisation de l'utilisation des places disponibles en établissement pour peine n'ont pas permis de contenir l'augmentation de la population pénale. Ce constat nécessite de réévaluer les cibles pour les années 2025 à 2027.

Entre 2025 et 2026 la mise en service des nouveaux bâtiments de Nîmes, Bordeaux Gradignan, Baumettes 3, Ducos et Baie Mahault offriront des places supplémentaires à des établissements frappés de surpopulation. Les mises en service du nouveau centre pénitentiaire (CP) d'Entraigues Comtat Venaissin et de l'établissement expérimental InSERRE d'Arras permettront de disposer de nouveaux établissements pour peine sur les DISP de Lille et de Marseille, offrant des perspectives d'orientation et de prise en charge renforcées des personnes détenues condamnées. Toutefois, si l'augmentation des effectifs incarcérés se poursuit, ces places ne permettront pas de réguler les taux d'occupations des QMA au niveau national. C'est à partir de l'année 2027, avec la réception des grands établissements du plan 15 000, qu'une inflexion des taux d'occupations des ces secteurs pourrait être constatée.

S'agissant des établissements de type centre de détention (CD) et quartier centre de détention (QCD), l'optimisation de la gestion des places disponibles dans les CD et QCD, a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en établissement pour peine. Toutefois, la prise en compte de la situation des écrous frictionnels va conduire à un effet de plateau, ne permettant pas d'atteindre une cible de 100 % d'occupation des places de ces secteurs. Les écrous frictionnels concernent les personnes détenues affectées en CD, mais hébergés provisoirement sur des secteurs spécifiques (unités hospitalières ; hospitalisation sur demande d'un représentant de l'État, affectation au sein des centres nationaux d'évaluations, du centre, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.) Ces personnes détenues, bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine, ne sont pas comptabilisées dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge. Avec un taux d'occupation des places de CD et QCD de 97,8 % en juillet 2024, la DAP a mis en œuvre toutes les possibilités administratives de régulation des effectifs.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	41.5	38.90	42.7	38.2	38.5	40



**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture du CP Mulhouse Lutterbach en 2021, 155 places nouvelles ont été créées. L'ouverture du CD Koné au dernier trimestre 2022 a permis également la mise en service de 120 places supplémentaires.

En 2024, la mise en service de trois structures d'accompagnement à la sortie (SAS), les travaux de rénovation du CP Gradignan et le dispositif d'accroissement des capacités de Nîmes permettra la création de 392 places supplémentaires. La mise en service des établissements Baumettes 3, Arras et du SAS de Ducos devraient permettre la création de 1 040 places supplémentaires en 2025.

Toutefois, les prévisions d'effectifs incarcérés sur les trois prochaines années rendent difficile une projection ... l'amélioration de l'encellulement individuel.

La cible proposée est toutefois cohérente avec l'augmentation des taux d'occupation des places en établissement pour peine où l'encellulement est individuel. En outre, plus de 50 % des places mises en service jusqu'en 2025 seront des places en établissement pour peine QCD, SAS Inserre, donc des cellules individuelles.

Néanmoins ces mises en service ne permettent pas de compenser la hausse des effectifs envisagée, ce qui pourrait conduire à une baisse progressive du taux de personnes détenues bénéficiant d'un encellulement individuel. Les mises en services programmées à partir de 2027 permettront de développer à nouveau l'encellulement individuel.

**INDICATEUR****2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	74.6	80.6	90	93	95	95.5

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement)

Dénominateur : nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistique de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus. La cible nationale était de 68 %, elle est déjà atteinte au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cependant, la cible imposée de 90 % a cependant dû être réévaluée sur l'année 2022, les deux nouveaux processus (surveillant acteur et module de respect) ne pouvant être audités qu'au dernier trimestre 2022. Le développement de ces nouveaux processus a nécessité de plus une phase d'appropriation par les établissements pénitentiaires sur l'année 2023, qui nécessite de réévaluer la cible pour l'année.

Si le nombre d'établissements labellisés pour de nouveaux processus a connu une augmentation constante pour 3 d'entre eux, la fermeture d'établissement associée à l'ouverture des nouvelles structures non encore auditées a entraîné une diminution du nombre de sites labellisés pour le processus arrivant.

Une appropriation par les établissements des référentiels du surveillant acteurs et du module de respect, et l'élaboration d'un nouveau référentiel relatif à la prise en charge des mineurs en 2023 permettront d'identifier une cible à 90 % de site labellisés pour 3 processus en 2024 qui pourrait être portée à 95 % en 2026.

L'élaboration d'un référentiel de prise en charge des mineurs, commun à la DAP et à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), dont les groupes de travail ont été mis en place permettra également aux établissements pour mineurs (EPM) de disposer d'une labélisation spécifique et d'atteindre le nombre de trois processus.

## INDICATEUR

### 2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	47.8	50	68	68	68	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	34	20	45	35	40	45

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux (PF) sur l'année 2022. La reprise a eu lieu très progressivement à partir de 2022 et a permis d'accroître les occupations par rapport à 2021. Si le deuxième trimestre 2024 a permis de fortement augmenter les taux d'accessibilité de ces équipements (86 % de taux d'accessibilité pour les

UVF contre 36 % en 2022 et 67 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 26 % en 2022), les taux d'occupation effective, bien qu'à la hausse, demeurent en progression lente. Ils s'établissent ainsi pour le deuxième trimestre 2024 à 52 % pour les UVF et à 21 % pour les PF.

La direction de l'administration pénitentiaire poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre sans surveillance directe (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, renforcement de la communication sur les UVF-PF auprès de leurs bénéficiaires, etc.). L'objectif demeure de viser progressivement, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	24.1	25.2	26	28	29	30

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.

Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire de 2020 liée au Covid-19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

Il convient donc de soutenir l'emploi de la visioconférence pour limiter le volume d'extractions judiciaires demandées et dès lors le taux de carence. Les cibles 2023 et suivantes témoignent de cette volonté d'encourager ce développement.

À la fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous avons donc prévu à la mi 2021 et pour l'année 2022, une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux cible fixé à 28 %. Toutefois, ce taux n'a finalement atteint que 24.10 % en 2022, puis 25,2 % en 2023. Pour le premier semestre 2024, le taux atteint 29,7 %, soit un taux pour l'instant supérieur à la cible fixée de 26 %. Il semble donc raisonnable de revoir à la hausse les objectifs fixés pour les années suivantes : 28 % en 2025, 29 % en 2026 et 30 % en 2030.

**OBJECTIF****3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2). L'application du protocole d'accord du 13 juin 2024, à la suite de l'attaque du 14 mai, doit répondre à court et moyen terme à ces enjeux.

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un troisième indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

**INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	3,9	5	4	4	4	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,1	0	0	0	0	0

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul :

Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.

Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année ;

Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année

Sous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée

Dénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 19 juillet 2024, l'administration pénitentiaire relevait 19 évasions sous garde pénitentiaire, dont 7 depuis la détention, les autres s'étant principalement déroulées lors de permissions de sortir accompagnées. Une évasion à l'occasion d'une extraction judiciaire est à déplorer. Si le taux est actuellement inférieur à celui de 2023 sur une période similaire, il importe de noter également l'augmentation du nombre de personnes détenues sur cette même période. Il convient donc de maintenir l'objectif de 4 malgré les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ou le développement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) avec l'encadrement des extractions médicales en cours offrant ainsi aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs.

En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

En outre, si le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, l'évasion d'une personne détenue le 14 mai 2024, à l'occasion d'une extraction judiciaire, à Incarville, laquelle a coûté la vie à deux personnels du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) a entraîné une réflexion majeure autour de la sécurisation tant des établissements destinés à accueillir des profils affiliés à la criminalité organisée et aux risques particuliers qu'elle soulève, que des missions extérieures. Des groupes de travail sont lancés sur plusieurs thématiques : la composition et l'armement des missions extérieures ainsi que sur les niveaux d'escortes. Aussi la prévision de zéro est-elle maintenue.

Les détenus particulièrement signalés (DPS) appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	69	66	40	40	40	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	164	183	90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les passages à l'acte violent, verbaux ou physiques, entre personnes détenues comme envers le personnel sont des incidents particulièrement fréquents dans les établissements pénitentiaires. Cependant, les effets escomptés des mesures prises par l'administration pénitentiaire, pour prévenir les actes de violence, notamment physique, et les sanctionner, permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse, ou, à tout le moins, d'une stabilisation, pour les années à venir. La mise en œuvre par la mission de lutte contre les violences, créée à cet effet, du plan national de lutte contre les violences (PNLV), élaboré en 2022 et lancé début 2023, participe de cet objectif.

Il est à noter que le surpeuplement carcéral est incontestablement un facteur majeur de renforcement de la violence au sein des détentions. Il contribue à la fois au développement d'un climat délétère pour les personnes détenues en les exposant à une promiscuité. Le nombre de personnes incarcérées est en constante augmentation, générant des difficultés quotidiennes dans les maisons d'arrêt et accentuant les comportements violents. Les organigrammes n'étant pas corrélés au nombre de personnes détenues effectivement hébergées, la surpopulation implique de facto une prise en charge amoindrie, entraînant des frustrations et des incompréhensions pouvant conduire à des actes de violence. Les prévisions ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en considération ce contexte.

Par ailleurs, certaines mesures du PNLV consistent à mieux connaître le phénomène des violences en détention et à en améliorer notamment le recensement, en particulier concernant les actes violents entre personnes détenues. Ces différentes mesures entraînent inmanquablement un décompte plus précis et possiblement plus important des données transmises par les terrains. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation du plan de lutte contre les violences, notamment dans son aspect préventif.

## INDICATEUR

### 3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	39	47	60	75	85	88

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de généraliser, dans les établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de

quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale sont développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

En 2022 et 2023, les activités des établissements pénitentiaires ont repris progressivement leur fonctionnement classique après la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les restrictions qui ont suivi dans la mise en place d'activités collectives et donc de PPRV. Au total, 45 PPRV ont été réalisés en 2023, auxquels se sont ajoutés des PPRV format.

Fin 2023 et en 2024, l'administration pénitentiaire a également mis en place un nouveau format de PPRV, en priorité dans les établissements pour peines. Appelé PPRV-D « Interculturalité et faits religieux », ce programme est animé par des universitaires spécialistes des faits religieux et des sciences humaines. Par une approche scientifique et pluridisciplinaire, les séances du PPRV-D visent à lutter contre le dogmatisme et à proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente, en développant l'ouverture d'esprit et le sens critique des détenus. Le programme se compose de sessions de 10 séances par établissement, réparties sur une durée de 3 à 5 mois, auxquelles participent un même groupe d'environ dix détenus.

Ainsi, un élargissement des PPRV notamment aux établissements pour peines, a été mis en œuvre à partir de la fin 2023 et se traduira par une augmentation du nombre de PPRV réalisés les années suivantes.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025								
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220	2 687 409 901	374 175 091	354 279 762	712 946 000	405 503 309	0	0	3 659 104 311	2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731	367 819 159	2 336 252 907	470 744 871	0	0	15 022 630	15 022 630	2 720 381 268	0
04 – Soutien et formation	284 291 322	292 400 477	150 204 731	146 433 386	0	0	0	0	434 496 053	400 000
<b>Totaux</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>3 347 629 537</b>	<b>2 860 632 729</b>	<b>971 458 019</b>	<b>712 946 000</b>	<b>405 503 309</b>	<b>15 022 630</b>	<b>15 022 630</b>	<b>6 813 981 632</b>	<b>2 419 033</b>
									<b>4 739 613 495</b>	<b>1 615 600</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025								
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220	2 687 409 901	348 720 242	335 500 679	518 696 599	622 439 585	0	0	3 439 400 061	2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731	367 819 159	744 926 339	775 387 874	0	0	15 022 630	15 022 630	1 129 054 700	0
04 – Soutien et formation	284 291 322	292 400 477	150 204 731	146 433 386	0	0	0	0	434 496 053	400 000
<b>Totaux</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>3 347 629 537</b>	<b>1 243 851 312</b>	<b>1 257 321 939</b>	<b>518 696 599</b>	<b>622 439 585</b>	<b>15 022 630</b>	<b>15 022 630</b>	<b>5 002 950 814</b>	<b>2 419 033</b>
									<b>5 242 413 691</b>	<b>1 615 600</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	3 225 380 273 3 347 629 537 3 459 939 428 3 521 231 051		3 225 380 273 3 347 629 537 3 459 939 428 3 521 231 051	
3 - Dépenses de fonctionnement	2 860 632 729 971 458 019 1 070 257 143 948 712 086	400 000 400 000 400 000 400 000	1 243 851 312 1 257 321 939 1 349 677 892 1 437 775 397	400 000 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	712 946 000 405 503 309 573 063 537 130 000 000	2 019 033 1 215 600 1 215 600 1 215 600	518 696 599 622 439 585 540 860 591 577 478 650	2 019 033 1 215 600 1 215 600 1 215 600
6 - Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630		15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630	
<b>Totaux</b>	<b>6 813 981 632</b> <b>4 739 613 495</b> <b>5 118 282 738</b> <b>4 614 965 767</b>	<b>2 419 033</b> <b>1 615 600</b> <b>1 615 600</b> <b>1 615 600</b>	<b>5 002 950 814</b> <b>5 242 413 691</b> <b>5 365 500 541</b> <b>5 551 507 728</b>	<b>2 419 033</b> <b>1 615 600</b> <b>1 615 600</b> <b>1 615 600</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	3 225 380 273 3 347 629 537		3 225 380 273 3 347 629 537	
21 – Rémunérations d'activité	1 913 642 325 1 942 829 229		1 913 642 325 1 942 829 229	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 290 308 120 1 380 122 467		1 290 308 120 1 380 122 467	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	21 429 828 24 677 841		21 429 828 24 677 841	
3 – Dépenses de fonctionnement	2 860 632 729 971 458 019	400 000 400 000	1 243 851 312 1 257 321 939	400 000 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 824 079 442 935 198 286	400 000 400 000	1 207 298 025 1 221 062 206	400 000 400 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
32 – Subventions pour charges de service public	36 553 287 36 259 733		36 553 287 36 259 733	
5 – Dépenses d'investissement	712 946 000 405 503 309	2 019 033 1 215 600	518 696 599 622 439 585	2 019 033 1 215 600
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	712 946 000 405 503 309	2 019 033 1 215 600	518 696 599 622 439 585	2 019 033 1 215 600
6 – Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630		15 022 630 15 022 630	
61 – Transferts aux ménages	7 022 630 7 022 630		7 022 630 7 022 630	
64 – Transferts aux autres collectivités	8 000 000 8 000 000		8 000 000 8 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>6 813 981 632</b> <b>4 739 613 495</b>	<b>2 419 033</b> <b>1 615 600</b>	<b>5 002 950 814</b> <b>5 242 413 691</b>	<b>2 419 033</b> <b>1 615 600</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 687 409 901	759 783 071	3 447 192 972	2 687 409 901	957 940 264	3 645 350 165
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	367 819 159	485 767 501	853 586 660	367 819 159	790 410 504	1 158 229 663
04 – Soutien et formation	292 400 477	146 433 386	438 833 863	292 400 477	146 433 386	438 833 863
<b>Total</b>	<b>3 347 629 537</b>	<b>1 391 983 958</b>	<b>4 739 613 495</b>	<b>3 347 629 537</b>	<b>1 894 784 154</b>	<b>5 242 413 691</b>

#### Les crédits du hors titre 2

En 2025, les crédits du hors titre 2 s'élèvent à 1 392 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 894,8 M€ en crédits de paiement (CP).

Ces crédits permettront notamment de financer le fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée, les actions de réinsertion et de probation ainsi que la poursuite de la programmation immobilière.

#### Les crédits du titre 2

En 2025, les crédits de titre 2 s'élèvent à 3 347,6 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 122,2 M€ par rapport à la LFI 2024. Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 2 202,1 M€ et progressent de 1,8 % par rapport à la LFI 2024. Cette hausse est liée notamment à la création de 349 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-96 921	-44 061	-140 982	-801 466	-801 466	<b>-942 448</b>	<b>-942 448</b>
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	► 156	-96 921	-44 061	-140 982	-7 500	-7 500	<b>-148 482</b>	<b>-148 482</b>
transfert à la Région de la formation professionnelle en partenariat public privé	► 119				-793 966	-793 966	<b>-793 966</b>	<b>-793 966</b>

## ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2,50
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	► 156		-2,50

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## ■ EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	5 065,23	0,00	0,00	+55,96	+31,91	+43,21	-11,30	5 153,10
1039 - B administratifs et techniques	1 373,92	0,00	0,00	+77,48	-16,52	-3,92	-12,60	1 434,88
1041 - C administratifs et techniques	3 541,78	0,00	-2,50	-140,61	+42,25	+12,52	+29,73	3 440,92
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 874,49	0,00	0,00	0,00	+7,98	+39,21	-31,23	4 882,47
1043 - B métiers du greffe et du commandement	255,86	0,00	0,00	+7,00	-2,45	0,00	-2,45	260,41
1044 - Personnels de surveillance	29 743,97	0,00	0,00	0,00	+314,11	+188,73	+125,38	30 058,08
<b>Total</b>	<b>44 870,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-2,50</b>	<b>-0,17</b>	<b>+377,28</b>	<b>+279,75</b>	<b>+97,53</b>	<b>45 244,86</b>

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2025 du programme 107 atteint 45 244,86 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2025 (97,53 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 (279,75 ETPT).

La nomenclature a été modifiée par rapport à celle du PAP 2024. Elle tient compte de la réforme de la réforme de la filière de surveillance qui prévoit le passage des surveillants en catégorie B et le passage des officiers en catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- La catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement) ne concerne plus que les officiers ayant choisi de rester en catégorie B ;
- Les officiers ayant rejoint la catégorie A ont été basculé dans la catégorie 1037 (Personnels d'encadrement) ;
- La catégorie 1040 (Personnels de surveillance C) est supprimée. Les adjoints techniques sont basculés dans la catégorie 1041 (C administratifs et techniques) et les surveillants dans la nouvelle catégorie 1044 (Personnels de surveillance), où seront positionnés les surveillants contractuels, le cas échéant.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	160,00	44,00	6,40	177,00	118,00	7,80	+17,00
B administratifs et techniques	116,00	40,00	6,00	118,00	57,00	7,40	+2,00
C administratifs et techniques	249,00	77,00	6,30	270,00	107,00	5,50	+21,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	197,00	45,00	6,20	201,00	129,00	8,20	+4,00
B métiers du greffe et du commandement	98,00	70,00	5,90	98,00	60,00	6,20	0,00
Personnels de surveillance	1 593,00	700,00	6,20	1 898,00	1 650,00	6,50	+305,00
<b>Total</b>	<b>2 413,00</b>	<b>976,00</b>		<b>2 762,00</b>	<b>2 121,00</b>		<b>+349,00</b>

L'administration pénitentiaire bénéficie de 349 créations d'emplois au total, toutes centrées sur les ouvertures de nouveaux établissements.

Les entrées prévues en 2025 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 413 ETP), et, d'autre part, la création de +349 emplois qui permettront de mettre en œuvre les recrutements nécessaires à l'ouverture de nouveaux établissements.

A noter que les 15 officiers prévus sont recrutés en catégorie 1037 (Personnels d'encadrement), la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement) étant en effet mise en extinction à la suite la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à -2 413 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à -976 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2024.

Les 1 437 autres départs intègrent notamment les sorties provoquées par diverses situations interruptives (disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée (CLD), estimées à 654.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, +2 762 entrées sont prévues, dont +2 121 au titre des primo-recrutements. Les surveillants contractuels ne sont pas prévus en construction et seront réalisés en fonction du niveau de saturation des concours de surveillants.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	404,43	404,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	44 465,82	44 840,43	-2,50	0,00	-0,17	+377,28	+279,75	+97,53
<b>Total</b>	<b>44 870,25</b>	<b>45 244,86</b>	<b>-2,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,17</b>	<b>+377,28</b>	<b>+279,75</b>	<b>+97,53</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	452,30
Services régionaux	+349,00	44 139,70
<b>Total</b>	<b>+349,00</b>	<b>44 592,00</b>

Les services régionaux qui regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les SPIP, concentrent la totalité des 349 ETP alloués pour 2025.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	35 065,39
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 712,47
04 – Soutien et formation	4 467,00
<b>Total</b>	<b>45 244,86</b>

Les emplois de l'action 1 concernent principalement les effectifs de la filière de surveillance affectés en établissements.

L'action 2 englobe les emplois affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Enfin, l'action 3 reprend les emplois des fonctions support, affectés en établissements, en directions interrégionales et en administration centrale.

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
214,00	4,02	0,00

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 214 pour l'année scolaire 2024/2025. Ils relèvent en grande partie de la filière administrative.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio gérants/gérés s'établit à 2,09 %, soit un niveau inférieur au RAP 2023 (2,16 %) en raison du maintien des effectifs gérants et de l'augmentation des effectifs gérés.

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)
		(inclus dans le plafond d'emplois)
		(ETP) 45 245
<b>Effectifs gérants</b>	<b>947</b>	<b>2,09 %</b>
Administrant et gérant	394	0,87 %
Organisant la formation	396	0,88 %
Consacrés aux conditions de travail	85	0,19 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	72	0,16 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 913 642 325</b>	<b>1 942 829 229</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 290 308 120</b>	<b>1 380 122 467</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	1 063 122 613	1 145 534 751
– Civils (y.c. ATI)	1 062 849 066	1 145 231 940
– Militaires	273 547	302 811
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	227 185 507	234 587 716
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>21 429 828</b>	<b>24 677 841</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>3 347 629 537</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>2 162 257 660</b>	<b>2 202 094 786</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 24,7 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), estimées à 6,3 M€, soit une dépense en hausse par rapport à la prévision 2023 et 2024. Cette allocation est versée à 1 068 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>2 140,95</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	2 136,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	4,42
– GIPA	-1,97
– Indemnisation des jours de CET	-10,89
– Mesures de restructurations	-1,18
– Autres	18,46
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>13,60</b>
EAP schéma d'emplois 2024	10,07
Schéma d'emplois 2025	3,53
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>26,70</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>12,33</b>
GVT positif	24,01
GVT négatif	-11,68
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-5,57</b>
Indemnisation des jours de CET	11,19
Mesures de restructurations	0,20
Autres	-16,96
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>14,08</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	12,35
Autres	1,73
<b>Total</b>	<b>2 202,09</b>

La rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » d'un montant de 4,42 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-10,89 M€), le paiement des mesures de restructuration ayant eu lieu en 2023 (-1,18 M€) ainsi que les dépenses liées à la GIPA (-1,97 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de 18,46 M€ hors CAS concerne :

- des rappels sur des mesures catégorielles de 2023 intervenus en début de gestion 2024 : -0,9 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -2,9 M€ et la prime d'apprentissage : -0,1 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2023 : -0,6 M€ ;
- le coût des agents non pris en paie fin 2024 : -0,3 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,2 M€ ;
- les congés longue durée : -6,7 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : +26,7 M€ ;
- les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,5 M€ ;

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,77 % en 2025, ce qui représente une progression de la masse salariale de 24,0 M€ (soit 1,1 % de cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -11,7 M€ (soit -0,5 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 12,3 M€.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA », d'un montant de -5,6 M€ comprend notamment l'indemnisation des jours de CET (11,2 M€) et le paiement des mesures de restructuration intervenant en 2025 (0,2 M€).



La ligne « Autres », d'un montant de -17,0 M€ concerne :

- les dépenses d'apprentissage : +4,0 M€ et la prime d'apprentissage : +0,2 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,2 M€ ;
- les congés longue durée : +6,7 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : -25,2 M€ ;
- une provision pour le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : +0,5 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,7 M€) recouvre :

- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) : +0,3 M€ ;
- la hausse de l'enveloppe dédiée aux aumôneries : +0,1 M€ ;
- le financement de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps communs et les corps propres : +0,9 M€ ;
- une hausse de dépenses liées aux heures supplémentaires, en lien avec les recrutements prévus : +0,5 M€ ;
- l'évolution du remboursement du versement transport employeur : +0,1 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux réservistes et assesseurs : +0,1 M€ ;
- une variation à la baisse par rapport à 2024 des dépenses liées à la prime de fidélisation : -1 M€ (2,1 M€ en valeur) ;
- l'évolution des dépenses liées au forfait télétravail : +0,1 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux indemnités versées pour le travail le dimanche, les jours fériés et les nuits : +0,5 M€ ;
- une hausse des dépenses relatives à la prime d'installation : +0,2 M€ ;
- une moindre dépense générée par le jour de carence : -0,2 M€.

La rubrique « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (12,3 M€) correspond principalement à la hausse du nombre de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire ainsi qu'à l'impact de la réforme prévue en 2025 (+10,3 M€) et à une hausse du coût de certaines prestations sociales (2,0 M€).

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 2 202,1 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	75 526	65 857	72 722	67 721	58 797	65 680
Personnels d'encadrement	50 302	60 189	58 027	44 171	53 658	51 365
B administratifs et techniques	37 533	42 378	39 544	32 748	37 715	34 670
C administratifs et techniques	32 671	35 406	33 524	28 367	31 396	29 111
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	37 171	45 047	43 475	32 389	40 040	37 950
B métiers du greffe et du commandement	44 060	53 699	56 076	38 876	47 828	49 729
Personnels de surveillance	39 392	43 952	42 872	35 028	39 447	38 180

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègre le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 32 348 €, et le coût de sortie à 32 431 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 162 056	3 243 084
Revalorisation indemnitaire des corps de direction	1 195	A+ et A	DSP et DPIP	09-2024	8	666 667	1 000 001
Réforme de la filière technique ministérielle	628	A, B et C	Corps de la filière technique	09-2024	8	1 495 389	2 243 084
Mesures statutaires						24 449 025	24 449 025
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2025	12	66 829	66 829
Réforme de la filière de surveillance	31 362	A, B et C	CSP, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2025	12	24 382 196	24 382 196
Mesures indemnitaires						84 952	84 952
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2025	12	84 952	84 952
<b>Total</b>						<b>26 696 033</b>	<b>27 777 061</b>

Les mesures catégorielles intègrent trois types de mesures.

La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2025 :

- La poursuite de la réforme de la filière de surveillance (24,4 M€), notamment :
  - Pour le corps d'encadrement et d'application : une nouvelle revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires versée aux membres du corps d'encadrement et d'application (passage de 2 524 € à 3 179 €) et la poursuite de la mise en œuvre du plan de repyramidage du poste ;
  - Pour les officiers : une nouvelle revalorisation de l'indemnité et de fonction et d'objectifs ainsi que le financement des avancements prévus ;
- La mise en œuvre de la réforme de la filière technique (1,5 M€) ;
- L'extension en année pleine de la mesure de revalorisation des cadres de la DAP (DSP et DPIP) : 0,7 M€.

Les mesures statutaires :

- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B (0,07 M€) ;

Les mesures indemnitaires :

- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B (0,08 M€).

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	3 128 072
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	nd
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	3 016 040
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE   <b>58 340 996</b> CP   <b>46 130 978</b>
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m <sup>2</sup>	AE   <b>18,65</b> CP   <b>14,75</b>
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE   <b>24 415 180</b> CP   <b>28 096 237</b>
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€ / m <sup>2</sup>	AE   <b>7,81</b> CP   <b>8,98</b>

2-4) La surface utile nette (SUN - surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc, s'élevant à 3 128 072 m<sup>2</sup>. En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 14,75 € par m<sup>2</sup> pour l'entretien courant et à 8,98 € par m<sup>2</sup> pour l'entretien lourd.

5) Le coût de l'entretien courant intègre une prévision de dépenses des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire et sur la brique occupant (activité entretien courant).

7) Intègre une prévision de dépenses de travaux d'entretien lourd des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
7 485 359 612	0	3 839 950 566	1 766 330 075	9 558 980 103

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
9 558 980 103	958 432 578 0	1 292 277 006	1 787 291 708	5 520 978 811
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 391 983 958 1 615 600	936 351 576 1 615 600	86 954 418	97 624 418	271 053 546
<b>Totaux</b>	<b>1 896 399 754</b>	<b>1 379 231 424</b>	<b>1 884 916 126</b>	<b>5 792 032 357</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
67,31 %	6,24 %	7,01 %	19,45 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2024 est évalué à 9 559 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2024 intègre :

- Les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 3 679,3 M€ ;
- Les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 667,3 M€ ;

- Les loyers du titre 3 dus au titre de l'engagement pluriannuel des baux pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les directions interrégionales pour 80,7 M€ ainsi que les dépenses dévolues aux coûts de fonctionnement et de financement pour les établissements de partenariat public privé pour 68,2 M€ ;
- Les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 4 699,6 M€ ;
- La couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides, l'alimentaire ou la maintenance), pour 293,5 M€ ;
- Les coûts de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des directions interrégionales à hauteur de 48,5 M€ ;
- Les crédits consacrés aux marchés assurant la mise en œuvre et la maintenance des mesures de surveillance électronique pour 22 M€.

*Justification par action***ACTION (72,7 %)****01 - Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>759 783 071</b>	<b>957 940 264</b>	<b>1 215 600</b>	<b>1 215 600</b>
Dépenses de fonctionnement	354 279 762	335 500 679	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	354 279 762	335 500 679	0	0
Dépenses d'investissement	405 503 309	622 439 585	1 215 600	1 215 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	405 503 309	622 439 585	1 215 600	1 215 600
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 687 409 901</b>	<b>2 687 409 901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 687 409 901	2 687 409 901	0	0
Rémunérations d'activité	1 559 664 368	1 559 664 368	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 107 934 657	1 107 934 657	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	19 810 876	19 810 876	0	0
<b>Total</b>	<b>3 447 192 972</b>	<b>3 645 350 165</b>	<b>1 215 600</b>	<b>1 215 600</b>

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcée par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire, qui réforme les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- À la garde des personnes détenues ;
- Au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- Aux aménagements de peines ;
- Aux alternatives à l'incarcération ;
- À la gestion du parc immobilier ;
- À la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire, toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération et notamment au placement sous surveillance électronique. Au 1<sup>er</sup> août 2024, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élève à 27,6 %.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>354 279 762</b>	<b>335 500 679</b>
Gestion publique T3	116 480 000	104 200 917
Gestion déléguée	-	-
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	52 015 999	52 015 999
PPP T3	185 783 763	179 283 763
Santé déconcentrée	-	-
ENAP	-	-
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>405 503 309</b>	<b>622 439 585</b>
Immobilier	405 503 309	556 339 585
PPP T5	-	66 100 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Gestion publique T6	-	-
<b>Total action 1</b>	<b>759 783 071</b>	<b>957 940 264</b>

## ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (52 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 16 984 au 1<sup>er</sup> août 2024.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

De surcroît, la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération

sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (27,6 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 14 984 personnes (dont 1 494 libérations sous contrainte) contre 13 865 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une hausse de 8,1 % en un an.

L'impact conjugué de la loi de programmation 2018-2022 et la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire continue à être significatif : au 1<sup>er</sup> juillet 2024, 16 973 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 4,8 % en 6 mois.

En 2025, une enveloppe de 27,6 M€ en AE et en CP est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre durant l'année une capacité opérationnelle de 20 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc.).

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (10,6 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2025 s'élève à 10,6 M€ en AE et CP, dont 5,6 M€ permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, 826 bracelets étaient déployés. La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2025 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (13,8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, 1 005 personnes bénéficient de cette mesure soit une progression de 3,8 % en un an. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, a été revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

**SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (116,5 M€ en AE et 104,2 M€ en CP)**



Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

Suite aux évènements tragiques survenus au péage d'Incarville en 2024, une attention particulière a été portée à la sécurité des agents exerçant des fonctions d'extractions judiciaire ; un protocole a été signé à l'été 2024 pour renforcer les moyens mis à disposition des services. Une partie des crédits inclus dans la loi de finances pour 2025 ont vocation à financer ces engagements.

#### LES DÉPENSES DE SÉCURISATION ACTIVE (AE et CP : 28,9 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes ainsi que de véhicules, d'armes, de munitions, de gilets pare-balles, etc.

En 2025, une enveloppe de 28,9 M€ en AE et en CP est dédiée à la sécurisation active qui permet le maintien en condition opérationnelle des agents, afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité les plus efficaces et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrés.

Ainsi, sur cette dotation, on retrouve notamment :

- Le déploiement de caméras piétons qui, dans une démarche de modernisation du métier de surveillant, concerne la généralisation du dispositif de port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et constitue un outil essentiel dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues. Cet outil participe en effet à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des évènements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuves, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires, mais également au titre de la finalité pédagogique pour accompagner les personnels dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- Le déploiement du programme « mobilité », qui équipe les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes avec pour objectif la généralisation du dispositif à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- L'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre etc.

#### LES DÉPENSES DE SÉCURISATION PASSIVE (AE : 40,3 M€ et CP : 38,3 M€)

Les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables à la sécurisation du parc immobilier.

Ces financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 40,3 M€ en AE et 38,3 M€ en CP et concernent principalement :

- La poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites (DNCI) ainsi que la mise à jour des dispositifs déjà déployés pour brouiller la 5G par le prestataire. À ce jour, vingt établissements sont équipés d'un dispositif de brouillage du marché DNCI : le centre pénitentiaire (CP) de Paris-La-Santé, le CP de Vendin-le-Vieil, le CP de Condé-sur-Sarthe, la maison d'arrêt (MA) d'Osny, le centre de détention (CD) de Montmédy, le CP de Moulins-Yzeure, le CP d'Orléans-Saran, le CP de Marseille, le CP de Toulouse Seysses, le CP de Rennes-Vezin, la maison centrale (MC) de Saint-Maur, le CP de Bourg en Bresse, le CD de Villenauxe-la-Grande, le CD de Tarascon, le CP de Toulon-la-Farlède, le CP d'Aiton, le CP de Lannemezan, la MC d'Arles, le quartier d'isolement/quartier détention (QI/QD) du CP CAEN Ifs et le QI/QD de Poitiers-Vivonne. La dotation de dispositifs de brouillage pour les sites de du CP de Lille-Sequedin, du CP d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2) est en cours de déploiement ou de mise en service. D'autres établissements ont été commandés et seront déployés en 2025 ;
- La poursuite de la lutte contre les drones malveillants avec le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones pour faire face au survol des bâtiments par des drones

et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire. Actuellement, 47 sites sont déjà équipés d'un système anti-drone. Un plan volontariste de déploiement de dispositifs anti-drone est en cours pour équiper des établissements particulièrement ciblés par ce problème ;

- La poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires ;
- La vidéosurveillance avec la poursuite de l'optimisation du dispositif par des systèmes intelligents permettant de zoomer sur des incidents tout en conservant une surveillance sur la zone ciblée, notamment dans les nouveaux établissements, réduisant ainsi le nombre de caméras tout en luttant contre les zones blanches ;
- L'amélioration des systèmes de sûreté informatique (SSI) et leur mise aux normes SSI dans le cadre du plan pluriannuel, lancé en 2024, visant à détecter, identifier et anticiper les menaces et les vulnérabilités, protéger les infrastructures de l'administration pénitentiaire et réagir contre les intrusions suite aux exigences imposées par la loi de programmation militaire (LPM) aux opérateurs d'importance vitale (OIV).

LA MAINTENANCE DES SITES (AE : 47,3 M€ et CP : 37 M€)

Ces crédits sont couverts par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

### **ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP ET LOYERS HORS EP (185,8 M€ en AE et 179,3 M€ en CP)**

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés.

Les dépenses relatives aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (*cf. infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 780 561	7 780 561
	Lyon-Corbas	9 468 413	9 468 413
	Nancy	7 556 875	7 556 875
	Béziers	8 780 882	8 780 882
Lot 2	Poitiers	8 670 221	8 670 221
	Le Mans	6 081 268	6 081 268
	Le Havre	6 383 402	6 383 402
Lot 3	Lille-Annœullin	13 026 461	13 026 461
	Sud Francilien	16 906 716	16 906 716
	Nantes	22 382 438	22 382 438
<b>Sous-Total lots 1 à 3</b>		<b>107 037 236</b>	<b>107 037 236</b>
Lot A	Valence	12 484 597	12 484 597
	Riom	12 288 697	12 288 697
Lot B	Beauvais	7 058 767	7 058 767
Paris-la-Santé		18 747 336	18 747 336
<b>Sous-total lots A, B et PLS</b>		<b>50 579 397</b>	<b>50 579 397</b>
Total titre 3		<b>157 616 634</b>	<b>157 616 634</b>

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

Enfin, une enveloppe est réservée aux loyers des directions interrégionales d'insertion et de probation (DISP) et services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à hauteur de 27,7 M€ en AE et 21,2 M€ en CP. Ces dépenses ont été regroupées dans l'activité « dépenses de l'occupant », auparavant identifiées sur l'action 4.

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par la poursuite du plan de création de 15 000 places supplémentaires. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les établissements pénitentiaires et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissements orientés vers le travail (les projets InSERRE), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général, etc.).

### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (405,5 M€ en AE et 556,3 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- Les opérations conduites par les services déconcentrés (DISP) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

- Les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme « 15 000 » prévoyant la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027.

#### 1 - LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 141,5 M€ et CP : 141,5 M€)

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 130 M€ en AE = CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés en 2025 :

- La poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire ;
- La poursuite de l'adaptation des locaux des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ;
- La construction d'un centre pénitentiaire à Wallis-et-Futuna (9,7 M€) ;
- Le réaménagement du secteur QI/QD de la MC Ensisheim (4,3 M€) ;
- Les travaux d'entretien des cellules et des façades du CP Grenoble (4 M€) ;
- La rénovation des toitures (2 M€) et des espaces sanitaires (1,9 M€) de la MA Rouen.

Outre le maintien en conditions opérationnelles de l'existant, la dotation 2025 intègrera 11,5 M€ en AE et en CP pour l'adaptation des locaux des SPIP nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022.

## 2 - LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 264 M€ et CP : 414,8 M€)

L'APIJ poursuit la mise en œuvre du programme 15 000 » prévoyant la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027.

Au 1<sup>er</sup> août 2024, 22 établissements ont été livrés représentant 6 494 places brutes, soit 4 521 places nettes une fois prises en compte les fermetures d'établissements.

Parmi les derniers établissements livrés :

- 3 l'ont été en 2022 pour un total de 360 places : le CD de Koné, dans la province nord de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 2 SAS de Caen-Iffs et de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- 8 l'ont été en 2023 pour un total de 1 660 places nettes : les CP de Troyes-Lavau et de Caen-Iffs, le CD de Fleury-Mérogis, ainsi que 5 SAS (Valence, Avignon, Meaux, Osny et Le Mans-Coulaines) ;
- 3 nouveaux établissements ont été livrés en 2024, pour un total de 420 places nettes : les SAS de Noisy-le-Grand, de Toulon et de Colmar.

À cette date, 8 établissements pénitentiaires sont en travaux sur les 28 opérations restant à livrer au sein du programme 15 000 : les dispositifs d'accroissement de capacités de Nîmes, Baie-Mahault et Basse-Terre, la SAS de Ducos, les CP de Baumettes 3, Bordeaux-Gradignan et Entraigues-Comtat-Venaissin, ainsi que l'InSERRE d'Arras.

5 établissements sont en phase études de conception, 10 opérations sont en appel d'offres en vue du choix du groupement constructeur et enfin, les études préalables se poursuivent pour 5 opérations représentant un total de 1 613 places nettes.

La mise en œuvre du programme a été marquée à ses débuts par la difficulté des recherches foncières, souvent pour des raisons de faisabilité technique ou environnementale (découverte d'espèces protégées notamment, etc.), mais également d'acceptabilité de la part des élus ou des riverains. Elle a également été entravée par des démarches contentieuses, comme à Muret, Tremblay-en-France ou Orléans. Les terrains nécessaires au lancement de l'ensemble des projets étant toutefois désormais identifiés, les opérations sont entrées dans leur phase active et le rythme des livraisons s'accélère désormais.

Depuis 2022, la mise en œuvre du programme a dû faire face à un allongement des délais d'approvisionnement et à la pénurie concernant certains matériels et matériaux, en raison de la crise sanitaire et du contexte international. Cette pénurie s'est accompagnée d'une hausse des coûts des matériaux et d'une indemnisation supplémentaire des titulaires des marchés de construction au titre de l'imprévision.

Les crédits affectés aux projets conduits par l'APIJ permettront essentiellement de poursuivre les travaux sur les projets déjà engagés au titre du plan 15 000 ainsi que les besoins en matière de maintenance immobilière ou de réhabilitation.

L'APIJ doit également poursuivre l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen. Cette opération évaluée à 69,2 M€, a permis l'installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, la construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et se poursuivra par la création de locaux pédagogiques pérennes.

**INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)**

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 12,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 20,9 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 678 113
	Lyon-Corbas		1 646 426
	Nancy		2 966 242
	Béziers		3 247 530
Lot 2	Poitiers		3 360 151
	Le Mans		2 313 685
	Le Havre		4 193 448
Lot 3	Lille-Annœullin		5 060 799
	Sud Francilien		3 070 973
	Nantes		3 233 557
<b>Sous-Total lots 1 à 3</b>			<b>32 770 924</b>
Lot A	Valence		3 842 843
	Riom		3 431 519
Lot B	Beauvais		5 185 367
Paris-la Santé			20 869 347
<b>Sous-total lots A, B et PLS</b>			<b>33 329 076</b>
<b>Total titre 5</b>			<b>66 100 000</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

---

L'action 1 ne contribue pas au plan de relance.

**ACTION (18,0 %)****02 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>485 767 501</b>	<b>790 410 504</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	470 744 871	775 387 874	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	470 744 871	775 387 874	0	0
Dépenses d'intervention	15 022 630	15 022 630	0	0
Transferts aux ménages	7 022 630	7 022 630	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>367 819 159</b>	<b>367 819 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	367 819 159	367 819 159	0	0
Rémunérations d'activité	213 467 412	213 467 412	0	0
Cotisations et contributions sociales	151 640 281	151 640 281	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 711 466	2 711 466	0	0
<b>Total</b>	<b>853 586 660</b>	<b>1 158 229 663</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

**Accueil / Entretien**

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, maintenance, coût sac à dos des personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurées par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

Depuis 2023, ces dispositifs ont été renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

**Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive**

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement les encourageant à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- Des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ;
- Des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales, etc.).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'Éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'Éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO - ministère de l'Éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- S'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;
- Renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- Favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires ;

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret n° 2018-1098, a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

Près de 20 000 personnes détenues travaillent chaque mois, selon deux modalités principales :

- Le travail effectué au titre du « service général » pour le compte de l'établissement pénitentiaire (63 % des personnes détenues qui travaillent). L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des

activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;

- Le travail pour le compte d'un donneur d'ordre extérieur ayant implanté une activité en détention (30 % des personnes détenues qui travaillent) ou de l'ATIGIP, au sein d'un des 55 ateliers gérés en régie (7 % des personnes détenues qui travaillent). Les dépenses de rémunération sont assumées par les donneurs d'ordre et ne sont pas imputées sur le programme 107, à l'exception de certaines cotisations patronales prises en charge par l'État. En revanche, sont imputées sur le programme 107 les dépenses liées à des travaux immobiliers de remise aux normes des ateliers de travail (toiture, aération, alimentation électrique, protection contre les incendies, cloisons etc.).

Plus spécifiquement, les ateliers développés en régie par l'ATIGIP concourent à l'objectif d'accroître le volume du travail rémunéré au sein des établissements pénitentiaires et d'en améliorer la qualité. Grâce au service de l'emploi pénitentiaire (SEP), l'ATIGIP développe ainsi une activité industrielle s'inscrivant dans le cadre du compte de commerce 909. De 43 ateliers début 2019, le SEP est passé à 55 en septembre 2024, remplissant ainsi les objectifs fixés d'ouverture de nouveaux ateliers. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, menuiserie, etc.), le développement est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues après leur libération et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et le développement durable (économie circulaire, mobilité durable, croissance verte, énergies renouvelables, etc.).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la formation professionnelle des personnes détenues est transférée aux régions. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- Garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- Développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- Favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- Assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>470 744 871</b>	<b>775 387 874</b>
Gestion publique T3	420 120 811	286 742 673
Gestion déléguée	45 788 029	483 809 170
Autres moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilier	0	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>15 022 630</b>	<b>15 022 630</b>
Gestion publique T6	15 022 630	15 022 630
<b>Total action 2</b>	<b>485 767 501</b>	<b>790 410 504</b>

## ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :



- 106 établissements en gestion publique (GP) ;
- 80 établissements en gestion déléguée (GD) dont 14 établissements en partenariat public/privé (PPP).

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (45,8 M€ en AE et 483,8 M€ en CP)**

#### a) Crédits de marchés : (20,7 M€ en AE et 458,8 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015. Pour les cinq PPP, les missions de formation professionnelle sont toujours prévues dans les contrats.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) :

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans (6 ans pour le MGD 2017-B). Il intègre :

- La prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression prévisionnelle des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période d'hyperinflation.

Des avenants aux contrats MGD 2017 ont été conclus en 2023 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles (SAS d'Avignon par exemple) ou d'installations nouvelles (équipements de sûreté, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien. Des avenants ont également été conclus pour adapter les marchés au contexte d'hyperinflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) :

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le marché fait l'objet d'avenants pour prendre en compte le contexte d'hyperinflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis :

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2021 (2022-2029) :

Les MGD 21 ont été conclus en 2022. Le périmètre porte sur le renouvellement des MGD15 et a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 SAS et QSL ;
- ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Mérogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD 21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD21 varie notamment selon :

- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période d'hyperinflation ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

Les MGD 2021 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;
- Lot 2 : DISP de Lille ;
- Lot 3 : DISP de Bordeaux ;
- Lot 4 : DISP de Toulouse ;
- Lot 5 : DISP de Lyon
- Lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole et se compose de 4 lots :

- Lot 1 : DISP de Lille ;
- Lot 2 : DISP de Paris ;
- Lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux.
- Lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Le marché C a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et les marchés A et B le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La fourniture de l'électricité et du gaz a été sortie des MGD21. En outre, des avenants aux contrats MGD-21 ont notamment été conclus en 2023 pour ajuster le périmètre de certaines prestations. En effet, les MGD21 ont fait l'objet d'avenants pour les adapter au contexte d'hyperinflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2023 (2024-2030) :

Le MGD23 recouvre six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023, à savoir :

- Le MGD 16 regroupant quatre établissements de la zone Antilles/Guyane (DSPOM) ;
- Le lot A5 du MGD 15 concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;
- Le MGD 17B concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris).

Le MGD23 se compose donc des 4 lots suivants :

- Lot 1 : Antilles (maintenance et prestations transverses)
- Lot 2 : Guyane (maintenance et prestations transverses)
- Lot 3 : CP Fleury-Mérogis (maintenance hors sûreté et prestations transverses)
- Lot 4 : CP Baumettes (maintenance, services à la personne hors travail et prestations transverses).

Comme le MGD21, les MGD23 comportent, pour leurs titulaires, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Le MGD23 a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2024 (2025-2031) :

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée a été initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD24.

Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD17 A et C ainsi que sur le renouvellement du MGD19. Ils concernent 25 établissements existants et a été élargi aux établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :

- InSERRRE Arras ;
- CD Comtat-Venaissin.

Une tranche optionnelle est prévue dans la procédure de passation pour le centre de semi-liberté (CSL) de Montargis.

**b) Crédits hors marchés : 24 M€ en AE et CP**

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

**c) Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 1 M€ en AE et en CP**

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements, matériels et fournitures non prévus au marché de construction. Pour l'année 2025, cela concerne la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Ducos et les dispositifs d'accroissement de la capacité pour Nîmes et Baie-Mahault ainsi que les centres pénitenciers de Marseille et de Basse Terre .

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (308,3 M€ en AE et 179,9 M€ en CP)**

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2025 s'élève à 308,3 M€ en AE et 179,9 M€ en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues.

**Hébergement et restauration : 76,1 M€ en AE et en CP**

Ce poste de dépenses comprend principalement l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie.

Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation et tiennent compte des obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, à l'introduction de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective.

De plus, la dotation comprend l'acquisition et le renouvellement des matelas destinés à équiper les cellules de détention ordinaires et spécifiques des établissements pénitentiaires (plus résistants notamment au feu et aux dégradations).

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de location de télévision et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes arrivants et mineurs.

Enfin, la dotation couvre les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 9,3 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules ainsi que les frais de déplacement dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 222,9 M€ en AE et 94,5 M€ en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides et permet l'engagement des marchés d'électricité pour les grands sites ainsi que les petits et moyens sites relevant de l'administration pénitentiaire, pour une durée de deux ans fixée sur les marchés interministériels portés par la direction des achats de l'État.

Cette dotation finance également les dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.) ainsi que les logements de fonction.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de transformation numérique du ministère 2023-2027, d'importants projets informatiques se poursuivent dont le déploiement du numérique en détention. Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication afin de dématérialiser certaines démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) pour réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et améliorer les conditions de détention et d'exercice des personnels de surveillance en facilitant leurs tâches administratives.

#### **SANTE DES DETENUS : 4,8 M€ en AE et en CP**

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire contrairement au traitement de ces dépenses en métropole reprises par la Sécurité sociale en 2018.

#### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (111,8 M€ en AE et 106,8 M€ en CP)**

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'ATIGIP est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

- Le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;
- La dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- Le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant de ce dernier point, le travail constitue un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention.

La mise en œuvre de l'importante réforme du travail pénitentiaire, qui offre pour la première fois un statut au détenu travailleur et renforce les droits sociaux associés, bénéficie d'un financement à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

Cette réforme a été traduite au sein de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire. Alors que 50 % de personnes détenues avaient accès à un travail en détention au début des années 2000, 25 % des personnes détenues y avaient accès en juin 2023.

48 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et plus de 80 % font état d'un niveau inférieur au baccalauréat. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en détention, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 permet, à cet effet, de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de détention et de lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des détenus en créant une relation de travail de nature contractuelle. La durée du temps de travail ainsi que l'instauration de droits sociaux attachés au travail en détention participent d'une meilleure préparation à l'insertion professionnelle à l'issue de la période de détention. C'est dans ce but qu'un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée a été institué. Cette réforme induit également une refonte de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux personnes détenues de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Cette évolution des droits des personnes détenues en situation de travail résulte d'une ordonnance. L'entrée en vigueur des droits afférents est progressive au fur et à mesure de la publication des textes d'application, entre novembre 2023 et décembre 2024 en fonction des droits considérés.

Dans ce cadre normatif renouvelé, le travail de promotion du travail pénitentiaire et de prospection de nouvelles entreprises concessionnaires a d'ores-et-déjà permis de porter la part des personnes détenues accédant au travail pénitentiaire à 30,5 % en juillet 2024. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2025 et au cours des années à venir.

Insertion professionnelle des personnes détenues : 20,5 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014). L'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107.

Une convention nationale signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique, afin de proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Au total, environ 11 % des personnes détenues bénéficient d'une action de formation professionnelle, avec des réalités très hétérogènes selon les régions. Cette convention permet la poursuite des efforts partenariaux engagés mais vise également une coopération renforcée pour assurer une continuité de parcours et faciliter l'insertion ou la réinsertion post-détention. Elle propose ainsi des orientations nouvelles :

- L'accroissement du nombre de places de formation professionnelle et de l'orientation d'un plus grand nombre de personnes détenues vers ces actions ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;

- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les régions.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient et amplifie son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Ce programme permet aux personnes détenues de bénéficier d'un accompagnement individualisé permettant de définir ou d'affiner un projet professionnel et d'être accompagné dans les démarches nécessaires à sa concrétisation.

Par ailleurs, l'ATIGIP met en place un nouveau dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention. Expérimenté en 2024 sur 15 établissements pénitentiaires, il sera déployé progressivement dans toutes les maisons d'arrêts au cours de l'année 2025. Ce dispositif permet à l'administration de disposer d'une meilleure connaissance des profils socio-professionnels du public pris en charge, afin de mieux orienter les personnes détenues vers les dispositifs adaptés et ainsi construire des parcours professionnels cohérents et utiles dans le cadre de la lutte contre la récidive.

Enfin, un ensemble de chantiers, permettant une action cohérente sur l'ensemble du champ de l'insertion professionnelle ont été initiés :

- Mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- Possibilité de créer des structures adaptées en détention pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en détention (entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail - ESAT) ;
- Développement des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) en détention passant de 6 SIAE en 2019 à la création de l'ATGIP à 49 SIAE en septembre 2024 ;
- Animation d'un réseau au sein des DISP (responsables relations entreprises) en charge de développer le travail pénitentiaire via une action de prospection organisée et systématique auprès des entreprises locales ;
- Mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle et organisation d'évènements de promotion du travail pénitentiaire auprès des acteurs économiques des territoires (chambre de commerce et d'industrie, réseau Les entreprises s'engagent, etc.).

Le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°) a également été engagé depuis 2021, afin de faciliter la coordination des activités liées à l'insertion professionnelle, ainsi que le partage d'informations entre les acteurs qui y concourent (professionnels de la DAP, régions, France Travail, entreprises et associations partenaires, etc.). Depuis l'été 2021, une cartographie permet de visualiser, sur internet l'ensemble des ateliers pénitentiaires et des possibilités d'implantations pour les entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, une cartographie de l'ensemble des activités de travail et de formation est disponible pour les professionnels du ministère de la Justice et un module de suivi de la prospection en direction de nouvelles entreprises concessionnaires a été créé. L'accès à l'appli a été élargi à partir de 2023 aux partenaires, avec l'arrivée d'un portail dédié permettant à ces derniers de gérer, de manière dématérialisée, l'ensemble de leurs relations avec le ministère de la Justice. Un dossier professionnel permettant à chaque

personne détenue de disposer des documents utiles à sa réinsertion professionnelle (coffre-fort numérique) sera par ailleurs mis à disposition en 2025.

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels pédagogiques et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique.

Autres dépenses de réinsertion : 19,8 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les SPIP, sont également prévues au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel.

En outre, le plan sport est reconduit en 2025 pour permettre le renouvellement du parc des matériels et machines de sport. Enfin, depuis 2023, l'administration pénitentiaire assure la fourniture gratuite de protections périodiques aux femmes incarcérées dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes (ADERES, RESPIRE, PARCOURS...) ou de stages post-sentenciers. Dans le cadre des stages mis en œuvre par les SPIP, ceux-ci ont la possibilité de déléguer leur tenue au secteur associatif ou d'organiser ce stage en interne, animé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). La délégation au secteur associatif permet de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires.

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15 M€ en AE et en CP)**

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du Code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 20,6 % en juillet 2024 (16 147 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 72 115 détenus).

Afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée en 2022 et a permis, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (passage d'une aide de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €). Cet effort est pérennisé sur les crédits 2025.

Subventions aux associations - Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 7 M€ en AE et en CP



Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

### **ACTION (9,3 %)**

#### 04 – Soutien et formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>146 433 386</b>	<b>146 433 386</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
Dépenses de fonctionnement	146 433 386	146 433 386	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 173 653	110 173 653	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	36 259 733	36 259 733	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>292 400 477</b>	<b>292 400 477</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	292 400 477	292 400 477	0	0
Rémunérations d'activité	169 697 449	169 697 449	0	0
Cotisations et contributions sociales	120 547 529	120 547 529	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 155 499	2 155 499	0	0
<b>Total</b>	<b>438 833 863</b>	<b>438 833 863</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– Les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des DISP et des SPIP, ainsi que le budget de l'ÉNAP et des deux services à compétence nationale (l'ATIGIP et le service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) ;

– La formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ÉNAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ÉNAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition au sein de cette action est la suivante :

AE

CP

<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement (hors ENAP)</b>	<b>110 173 653</b>	<b>110 173 653</b>
ENAP	36 259 733	36 259 733
<b>Total action 4</b>	<b>146 433 386</b>	<b>146 433 386</b>

## **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (110,2 M€ en AE et en CP)**

### Les dépenses de l'administration centrale : **44,5 M€ en AE et en CP**

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DAP poursuivra en 2025 le développement de plusieurs projets informatiques initiés les années précédentes, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS, OCTAVE et PRISME. 12,6 M€ en AE=CP sont affectés à ces projets.

Une enveloppe de 31,9 M€ en AE=CP finance les dépenses suivantes :

- Les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- Les frais de contentieux ;
- Le remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
- Le développement du service national du renseignement pénitentiaire (développement SI, achat de matériel, frais de fonctionnement courant, etc.) ;
- Les congés bonifiés des agents de la DAP ;
- Les dépenses dédiées aux centres de jour. Ce budget a été fortement abondé en 2023 à la suite de la mise en œuvre d'un marché en 2022 permettant de doubler le nombre de places d'accueil des centres ;
- L'organisation des concours des différents corps « métier ».

### Les dépenses des DISP : **34,6 M€ en AE et en CP**

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :

- Le paiement des fluides ;
- Les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux ;
- L'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant ;
- Les indemnités liées à des contentieux ;
- Les stages de formation ;
- L'achat et la location de matériel informatique ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de changement de résidence ;
- Des frais divers de personnel ;
- Autres dépenses.

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement et l'achat de véhicules des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ). Elle concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'ATIGIP. Le poste de dépenses relatif aux loyers des directions interrégionales a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

**Les dépenses des SPIP : 31,1 M€ en AE et en CP**

L'enveloppe dédiée en 2025 au fonctionnement des 103 SPIP permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2023 afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque CPIP.

Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels. Le poste de dépenses relatif aux loyers des SPIP a fait l'objet, en 2023, d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

**ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) : 36,3 M€ en AE et en CP**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière tient compte du plan de charge de l'École programmé en 2025 et de la situation de trésorerie de l'ENAP.

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

---

L'action 4 ne contribue pas au plan de relance.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 259 733</b>	<b>36 259 733</b>
Subvention pour charges de service public	36 553 287	36 553 287	36 259 733	36 259 733
<b>Total</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 259 733</b>	<b>36 259 733</b>
Total des subventions pour charges de service public	36 553 287	36 553 287	36 259 733	36 259 733

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			275				275		
<b>Total ETPT</b>			<b>275</b>				<b>275</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

#### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	275
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>275</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	



# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

### Missions

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de la Justice. Cette école d'application est chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. En outre, elle assure une activité de recherche appliquée au champ pénitentiaire et participe à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire pénitentiaire.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par décret du 26 décembre 2000. L'ENAP est désormais régie par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École. Il a été validé au Conseil d'administration du 31 janvier 2024 pour la période 2024-2026, durant laquelle les quatre objectifs suivants ont été fixés :

- Consolider la place de l'École au sein de l'administration pénitentiaire et vis-à-vis de ses partenaires ;
- Répondre à l'enjeu de l'évolution des besoins de formation ;
- Renforcer la transformation numérique de l'École ;
- Adapter l'École à ses missions.

L'actuelle directrice de l'ENAP a été nommée par décret du 5 juillet 2024.

### Perspectives 2025

En matière RH, l'École a bénéficié, en 2024, d'une augmentation de son plafond d'emploi qui s'est établi à 275 ETPT. Ce plafond d'emploi reste inchangé pour 2025 et permet de répondre à ces besoins actuels en termes de ressources humaines.

En matière de fonctionnement, le plan de charge de formation initiale correspondant pour l'École reste stable en 2025 par rapport à 2024.

En 2025, l'École se dotera d'un nouveau système de vidéosurveillance qui lui permettra d'augmenter encore son niveau de sûreté, qui reste un enjeu majeur alors que le niveau de vigilance Vigipirate perdure à un niveau sommital.

L'ENAP devra également travailler à la présentation de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2026-2030, alors que l'École fêtera en 2025 ses 25 ans - ce qui constitue un âge sensible en termes bâtimentaires.

L'École est également engagée dans sa transition énergétique, par le biais de deux projets :

- Intégration au réseau de chaleur urbain (RCU) lancée par l'Agglomération d'Agen avec un premier bâtiment raccordé en 2025. Ce RCU devra permettre, à terme, une diminution sensible des consommations de gaz naturel de l'École ;
- Implantation d'ombrières photovoltaïques dont le projet est en cours d'instruction en interne afin de déterminer le meilleur modèle économique à retenir.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	36 553	36 553	36 260	36 260
Subvention pour charges de service public	36 553	36 553	36 260	36 260
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>36 553</b>	<b>36 553</b>	<b>36 260</b>	<b>36 260</b>
Subvention pour charges de service public	36 553	36 553	36 260	36 260
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'opérateur. La dotation prévue à ce titre en 2025 est de 36,3 M€.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>275</b>	<b>275</b>
– sous plafond	275	275
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur représentent 275 ETPT en 2025. Ils sont maintenus au même niveau qu'en 2024 et permettront de répondre aux besoins actuels de l'École en ressources humaines sur les fonctions supports, techniques et pédagogiques.